

Permis de construction

Nous vous rappelons qu' il est obligatoire d' avoir votre permis de construction/rénovation en main avant le début de vos travaux. Vous avez l' intention d' effectuer de petits travaux de rénovation ou des travaux plus grands, contactez l' inspectrice municipale, celle-ci pourra vous renseigner sur vos questionnements.

Stéphanie Gourde, inspectrice municipale :
(819) 732-8501 poste: 109.

Tout ces travaux nécessitent un permis.



• Construction, transformation, agrandissement d'un bâtiment principal ou secondaire;	• Installation d'une piscine ou d'un spa;
• Construction, installation ou modification à un dispositif de traitement des eaux usées;	• Travaux en milieu riverain;
• Réparation et rénovation (toutes les catégories de construction);	• Excavation, remblai, déblai;
• Ouvrage de captage des eaux souterraines;	• Ponceau;
• Construction d'une clôture, muret ou mur de soutènement;	• Affichage et enseigne;
• Déplacement d'un bâtiment;	• Tour de télécommunication

Certains certificats d'autorisation sont gratuits tels que : démolition et abattage d'arbres, vous devez en faire la demande à l'inspectrice municipale.

Délai d'émission des permis ou certificat

Le ou la responsable de l'émission des permis ou certificat doit, dans un délai d'au plus trente (30) jours suivants le jour de la réception de la demande, délivrer le permis ou le certificat demandé, si toutes les conditions du présent règlement ou de toute autre loi ou réglementation applicable est respectée.